

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2012

L'an deux mille douze, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHANÇAY, légalement convoqué le sept décembre s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LALOT François, Maire.

Étaient présents : MM. LALOT François, GUILLOTEAU Gérard, LOIR-MONGAZON Jean-Claude, PELTIER Michel, Mmes ANTONIO Chantal, BRIDONNEAU Cathy, M. BROSSIER Patrick, M. BROUSSEAU Rémi, Mme GUILLOTEAU Corinne.

Absents excusés : M. LEHOREAU Jean-Marie, Mme VIGNEAU-FILATRE Caroline ayant donné pouvoir à M. LALOT François.

Absent : M. MARAIS Stéphane

Mme BRIDONNEAU Cathy a été élue secrétaire de séance.

Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal du 24 mai, 14 juin et 06 septembre 2012.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour : - Demande de subvention : DETR 2013 pour la réhabilitation d'un bâtiment au 28 rue des Écoles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour de ladite séance.

### **Délibération n° 63/2012 : DEMANDE DE SUBVENTION : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR 2013 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN RELAI ASSISTANTS MATERNELS :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal sis 28 rue des Écoles, avec l'aménagement d'un Relais Assistants Maternels. M. le Maire propose de solliciter une subvention de l'État (DETR) dans le cadre de l'opération de l'aménagement d'un Relai d'assistantes Maternelles respectueuse en économie d'énergie classe C du DPE.

Le coût global du projet est estimé à 113 170,28 € HT dont 92 591,69 € HT de travaux, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

▪ Subvention DETR 2013 sollicitée :	37 036,00 €
▪ Subvention CAF :	22.000,00 €
▪ Réserve parlementaire :	10.000,00 €
▪ Prêt CAF :	22.000,00 €
▪ Autofinancement communal :	22.134,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide donc :

- De solliciter une subvention de l'État au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- D'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

**Délibération n° 64/2012 : TRAVAUX RÉHABILITATION BÂTIMENT au 28 RUE DES ÉCOLES – CHOIX DES ENTREPRISES :**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment au 28 rue des Écoles, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 novembre 2012 et au vu du rapport d'analyse des offres établi par le PACT d'Indre-et-Loire, propose de retenir les offres suivantes :

N°	Lot	Offre des entreprises Montant H.T.	Offre des entreprises Montant T.T.C.	Propositions d'attribution des marchés
1	Démolition Maçonnerie	50 225,49 €	56 911,49 €	JAULARD
2	Charpente Couverture	40 679,61 €	43 823,20 €	CHATEL
3	Menuiserie	51 617,78 €	57 534,68 €	ROMARY
4	Plâtrerie Isolation	35 657,38 €	39 733,89 €	VILLEVAUDET
5	Électricité VMC Chauffage Élect.	21 152,25 €	23 581,51 €	REMY LEBERT
6	Plomberie Sanitaire	14 348,25 €	15 887,96 €	HENOTBAUDON
7	Carrelage Faïence	8 312,78 €	9 796,93 €	BRAZILLIER
8	Peinture Revêtement de sol	24 503,91 €	26 967,70 €	PINXYL
9	Serrurerie	10 375,00 €	11 375,30 €	ALBAVIT
10	Chauffage PAC	7 203,29 €	8 615,13 €	LEHOUX
	<b>TOTAL des Travaux</b>	<b>264 075,74 €</b>	<b>294 227,59 €</b>	

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- attribue les 10 lots de l'appel d'offres relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment sis 28 rue des Écoles, conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises et tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° 65/2012 : AVENANT TRAVAUX DE VOIRIE VALLÉE DE VAUX – Entreprise SCREG :**

M. le Maire rappelle les délibérations n° 06/2012 et 17/2012 du Conseil Municipal désignant la société SCREG OUEST de Tours pour effectuer les travaux d'aménagement de voirie rue du Château de Vaux pour un montant de 105.329,50 € H.T. soit 125.974,08 € T.T.C, correspondant à la tranche ferme, ainsi que des travaux complémentaires dans deux rues adjacentes à la rue du Château de Vaux "Rue du Château Gaillard" (option 1) : 752,00 € HT soit 899,39 € TTC et "Rue du Clos Baglin" (option 2) : 36.518,50 € HT soit 43.676,13 € TTC.

Le marché total était de 142.600,00 € HT soit 170.549,60 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux, il convient d'effectuer des travaux supplémentaires comprenant :

- la réalisation d'un gravillonnage bicouche bleu,
- la réalisation d'une noue et d'un enrobé à chaud sur une place de retournement,
- le renouvellement d'un passage busé en traversée de route et le drainage d'un fossé,
- l'élargissement de la chaussée sur une quarantaine de mètres,
- la création d'un regard à grille et le renforcement d'un caniveau à grille rue du Clos Baglin.

L'entreprise SCREG OUEST propose un avenant n° 1 ayant pour objet la réalisation de ces travaux supplémentaires pour un montant estimatif de 7.360,09 € HT soit 8.802,67 € TTC.

Le montant du marché augmenté de l'avenant n° 1 se trouve porté à la somme de 149.960,09 € HT soit 179.352,27 € TTC. L'augmentation de la masse des travaux est donc de 5,16 %.

Après discussions du Conseil Municipal, au regard des dysfonctionnements de ce chantier et des malfaçons constatés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse les termes de l'avenant n° 1 proposé par la société SCREG OUEST d'un montant de 7.360,09 € HT soit 8.802,67 € TTC et n'autorise donc pas M. le Maire à le signer.

### **Délibération n° 66/2012 : CHOIX EMPRUNT POUR TRAVAUX DE VOIRIE :**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat PRÊT À ÉCHÉANCE CHOISIE établi par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre et des conditions générales des prêts, et après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour financer des travaux de voirie, le Conseil Municipal contracte auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre un emprunt de 40 000,00 euros au taux fixe de 2,76 % (base de calcul 30/160) pour une durée maximale de 120 mois (10 ans) dont le remboursement s'effectuera à partir de 2013 par une première échéance perçue le 25/04/2013, une deuxième échéance le 25/04/2014 et les échéances suivantes se succédant annuellement jusqu'au 5/04/2019. Les frais de dossier s'élèvent à 150,00 €.

**Article 2** : M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 3** : Le Conseil Municipal décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandat préalable.

### **Délibération n° 67/2012 : TARIF DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES ET DU MATÉRIEL :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de location des salles communales et du matériel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 comme ci-dessous :

	SALLE DES FETES		CAVE TOURISTIQUE		SALLE POLYVALENTE	VESTIAIRES SPORTIFS
	Commune	Hors-commune	Commune	Hors-commune	Commune	Commune
CAUTION	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Vin d'honneur	60 €	75 €	50 €	70 €	55 €	
1 journée	250 €	350 €	170 €	220 €	120 €	120 €
Par journée supplémentaire	125 €	175 €	85 €	110 €	60 €	60 €
2 journées	375 €	525 €	255 €	330 €	180 €	180 €

- Table : 5,70 €
- Banc : 1,75 €

### **Délibération n° 68/2012 : TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIÈRE – COLUMBARIUM – JARDIN DU SOUVENIR :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, comme ci-dessous :

- concession trentenaire 1 place = 80 €
- concession trentenaire 2 places = 160 €
- superposition concession = 85 €
- columbarium 1<sup>er</sup> urne (concession trentenaire) = 570 €
- columbarium 2<sup>ème</sup> urne (concession trentenaire) = 60 €
- dispersion des cendres dans le jardin du souvenir = 57 €

### **Délibération n° 69/2012 : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ SEGILOG :**

M. le Maire informe que le précédent contrat du prestataire de gestion informatique de mairie conclu pour une durée de 3 ans arrive à échéance le 14 décembre 2012. M. le Maire présente une proposition de renouvellement de contrat ayant pour objet la cession de droit d'utilisation des logiciels développés par la société SEGILOG,

avec documentation d'utilisation, et la fourniture par SEGILOG à la Commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement.

Le nouveau contrat serait conclu pour une durée déterminée de trois ans à compter de la prise d'effet, non prorogeable par tacite reconduction.

L'échéance du terme entraînant la rupture de plein droit du contrat sans préavis ni indemnité d'aucune sorte.

À l'issue des trois années de contrat, la Commune reste propriétaire du droit d'utilisation de l'ensemble des logiciels installés. Le prestataire propose de fixer la prise d'effet de ce nouveau contrat au 15 décembre 2012.

La rémunération de la prestation s'établit comme suit :

1/ pour un total de 6 102,00 € HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels SEGILOG, se décomposant comme suit :

- des versements annuels « cession du droit d'utilisation » :

pour la période du 15/12/2012 au 14/12/2013 soit 2 034,00 € HT

pour la période du 15/12/2013 au 14/12/2015 soit 2 034,00 € HT

pour la période du 15/12/2014 au 14/12/2016 soit 2 034,00 € HT

en contrepartie :

- de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants,
- du développement de nouveaux logiciels,
- de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels,

2/ pour un total de 678,00 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit :

- des versements annuels « maintenance, formation » :

pour la période du 15/12/2012 au 14/12/2013 soit 226,00 € HT

pour la période du 15/12/2013 au 14/12/2015 soit 226,00 € HT

pour la période du 15/12/2014 au 14/12/2016 soit 226,00 € HT

en contrepartie :

- de l'obligation de maintenance des logiciels créés par la SEGILOG,
- de la formation aux logiciels élaborés par la SEGILOG.

Les montants ci-dessus déterminés ne sont pas révisables pendant les trois années d'application du contrat précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la passation d'un nouveau contrat, avec la société SEGILOG, dans les conditions exposées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

### **Délibération n° 70/2012 : INTERVENTION MUSIQUE ÉCOLE PIERRE HALET – AVENANT CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LES MUSARTS:**

M. le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2011-2012, deux heures et demie d'enseignement musical pour la diffusion de la culture musicale sont pris en charge par la commune par le biais de l'Association Les MusArts d'Azay-sur-Indre. Les modalités de cette intervention musicale sont établies dans une convention entre la Commune et l'Association comme suit : mise à disposition par l'Association Les MusArts d'un intervenant de musique auprès de l'école Pierre HALET, 30 min d'enseignement musical pour chacune des classes par semaine scolaire soit 2 h 30, contribution forfaitaire : tarif heure/année : 1 350,00 €, contribution forfaitaire annuelle : 3 375,00 €.

L'institutrice des CE2 (cycle 3) a sollicité une modification du temps d'intervention pour sa classe (soit 15 min en plus). Après étude de cette demande, le surcoût pour l'année scolaire 2012-2013 s'élève à 216 € et pour les années suivantes, 345 €.

Vu le projet d'avenant à la convention proposé par l'Association Les MusArts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 10 voix POUR :

- approuve les termes de l'avenant à la convention,

- autorise M. le Maire à signer l'avenant de la convention avec le Président de l'Association Les MusArts.

### **Délibération n° 71/2012 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VOVRILLON:**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vouvrillon en date du 7 novembre 2012, de nouveaux statuts ont été adoptés. Le Conseil Communautaire a modifié l'article 5- VIII de ses statuts intitulé "Construction, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs, de loisirs" et ajouté au paragraphe: "Participation financière à la gestion des écoles de football."

Considérant qu'il convient, dans les 3 mois à compter de la notification, que le Conseil Municipal se prononce sur les modifications proposées,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de la CCV.

### **Délibération n° 72/2012 : RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE:**

M. le Maire donne lecture du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, approuvé par le Comité Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable Reugny – Chançay en date du 20 septembre 2012.

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers de service.

Il fait part que le coût d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> s'élève à 277.51 € au 1<sup>er</sup> janvier 2012 soit + 3,19 % par rapport à 2011, soit en moyenne 2,31 € le m<sup>3</sup>. Sur ce montant, 48 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 34 % reviennent à la collectivité pour les investissements et 18 % pour les taxes.

Chacun ayant pu prendre connaissance du rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP REUGNY-CHANÇAY pour l'année 2011.

### **Délibération n° 73/2012 : MODIFICATION STATUTAIRE SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES CAVITÉS 37:**

Par délibération en date du 16 novembre 2012, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 a accepté l'adhésion des communes de SACHÉ et de SAZILLY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette décision.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Travaux bâtiment 28 rue des écoles (ancienne Poste) : M. le Maire rappelle que Gérard GUILLOTEAU est en charge du suivi des travaux et propose de constituer une commission spéciale pour le suivi de ce dossier. Après discussions, il est décidé que les comptes-rendus et suivi du chantier soient validés par le Maire et les adjoints (dans le cadre de leur réunion hebdomadaire), l'ensemble des conseillers municipaux sera informé et sollicité lors de certains choix pour l'avancement des travaux.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à**

**Délibérations du 13 décembre 2012, numérotées de 63 à 73.**

Les membres présents ont signé au registre :

<b>ANTONIO Chantal</b>	<b>BRIDONNEAU Catherine</b>	<b>BROSSIER Patrick</b>	<b>BROUSSEAU Rémi</b>	<b>GUILLOTEAU Corinne</b>
<b>GUILLOTEAU Gérard</b>	<b>LALOT François</b>	<b>LEHOREAU Jean-Marie</b> Excusé	<b>LOIR-MONGAZON Jean-Claude</b>	<b>MARAIS Stéphane</b> Absent
<b>PELTIER Michel</b>	<b>VIGNEAU-FILATRE Caroline</b> Excusée			